



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA STRATEGIE DE L'ETAT,  
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau Mission Animation Territoriale

A.P. n° AP82-PREF-2015-07-186

## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

.....

### DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET REPARTITION AU SEIN DE DEUX COLLEGES

.....

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-185-0002 du 3 juillet 2012 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collèges ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la saisine de M. le préfet en date du 26 mai 2015 et l'accord donné par les membres personnalités qualifiées au renouvellement de leur mandat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

## **A R R Ê T E :**

### ARTICLE 1er :

Sont nommées les personnalités qualifiées suivantes appelées à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial instituée par la loi du 18 juin 2014 et le décret du 12 février 2015 susvisés.

#### **Collège n° 1 : consommation et protection des consommateurs,**

- M. Pierre BOILLOT (UFC - Que Choisir)
- M. François LABRUNIE (Confédération Syndicale des Familles)
- M. Serge GARDEIL (FO Consommateurs)

#### **Collège n° 2 : développement durable et aménagement du territoire**

- M. Stéphane LACHAUD (UCE Urbaniste et Créateur d'Espaces)
- M. Lucien PELATAN (retraité de la DRIRE)
- M. Yves IZARIE (retraité de l'Équipement)
- Mme Marie-Christine SAÏS (CAUE Espace Infos Energie)
- Mme Nathalie GROSBORNE (CPIE Midi-Quercy)

### ARTICLE 2 :

Ces personnalités exercent un mandat renouvelable de trois ans.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

### ARTICLE 3 :

Pour chaque demande d'autorisation, le préfet nomme pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial deux personnalités qualifiées au sein de chacun des collèges.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2012-185-0002 du 3 juillet 2012 portant désignation des personnalités qualifiées et répartition au sein de trois collèges.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Montauban, le 3 JUL. 2015

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT